

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 42

présenté par

Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Raux, Mme Sas, M. Thierry, Mme Taillé-Polian, M. Taché, Mme Sebaihi, Mme Rousseau, Mme Regol, Mme Pochon, M. Peytavie, M. Lucas, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Belluco, M. Julien-Laferrrière, M. Iordanoff, Mme Chatelain et Mme Garin

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, substituer au taux :

« 1 % »

le taux :

« 6 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les sanctions prévues en cas de non-respect de la loi (l'absence du contrôle de l'âge des utilisateurs ainsi que l'absence du recueil du consentement des parents) par les entreprises de services de réseaux sociaux. Seule une amende d'un taux relativement élevé du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise de service de réseaux sociaux en question peut donner à cette loi une valeur réellement contraignante. Les chiffres d'affaires étant souvent très élevés, cette mesure ne peut être efficace que si le montant de l'amende éventuelle est dissuasif.

Cet amendement permet également à la loi d'être cohérente avec la législation de l'Union européenne, en particulier avec le Digital Services Act. Le DSA, règlement européen qui rentrera en vigueur en février 2024, permet l'encadrement des plateformes. Par le biais d'une série de mesures, le DSA permet de lutter contre les contenus illicites, contre la haine, la manipulation, la désinformation en ligne... Un aspect du texte concerne également la protection des mineurs sur internet. En cas de non-respect de ce règlement, la Commission pourra sanctionner les plateformes

avec des amendes allant jusqu'à 6% de leur chiffre d'affaires mondial. En ce sens, et par cohérence avec la législation européenne bientôt en vigueur, il paraît plus pertinent de rehausser la sanction maximale des entreprises de service de réseaux sociaux à 6% de leur chiffre d'affaires mondial, au lieu de 1% comme cela était initialement prévu.